

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 19/05/2023

*Date d'Affichage : 19/05/2023

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS :

*VOTANTS :

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoint
Monsieur David DUMEUNIER, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLE, ,
Monique MORNACCO, , Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Madame Isabelle CORNELOUP pouvoir à Mme Claudine BARRIE,
Madame Céline POUTEAU pouvoir à Mme Florence VILLE-VALLEE,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Madame Emilie POUJOL,
Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Thierry ROUSSELET a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 25 Mai 2023, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Thierry ROUSSELET

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 25 Mai 2023, Monsieur Thierry ROUSSELET.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 26/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le T.A
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication au Journal Officiel.


Le Maire

Accusé de réception en préfecture
095-24951065-20230526-DEL125052023-DE
Date de signature : 26/05/2023
Date de dépôt en préfecture : 26/05/2023

